

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Ref : 76535

## ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

### **Avenant n°1 à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation**

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation

Vu la délibération adoptée par le Conseil départemental les 12 et 13 décembre 2024 portant sur l'investissement du Département dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret.

Vu les statuts de la régie du réseau Très Haut Débit Medialys, régie à caractère industriel et commercial dotée de la seule autonomie financière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant nomination du Directeur de la régie

Vu la convention de mise à disposition des ressources humaines du Département du Loiret en faveur de la régie Medialys

Considérant la liste des personnes nommées ou ayant quitté leur fonction depuis lors et la nécessité de compléter le dispositif,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est inséré dans l'article susvisé un article 7 rédigé comme suit :

« **Article 7** – Le Directeur de la régie Très Haut Débit Medialys

**Article 7.1** – Délégation est donnée au Directeur de la régie du Très Haut Débit Médialys, à l'effet de signer, sous l'autorité et le contrôle de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental,

- Les documents courants<sup>1</sup> nécessaires au fonctionnement de la régie
- Les documents nécessaires à la formalisation des relations de la régie avec les tiers (clients, prospects, fournisseurs, etc...) tels que, notamment, les devis et les contrats clients,

- Les actes nécessaires aux ventes et aux achats courants, conformément aux Code de la commande publique, dans la limite de 25 000 €HT
- les documents nécessaires à la préparation budgétaire
- les documents nécessaires à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés tels que, notamment, les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler
- Les certifications du service fait

**Article 7.2** – En cas d'absence et d'empêchement du Directeur de la régie du réseau Très Haut Débit Medialys, sa suppléance<sup>ii</sup> est assurée par Monsieur Emmanuel METAIS, chargé d'aménagement numérique du territoire. »

**Article 2** – La liste des délégataires de signature annexée à l'arrêté visé en date du 15 mai 2023 est substituée par celle figurant en annexe du présent avenant à compter de son caractère exécutoire

**Article 3** - Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 15 mai 2023 demeurent inchangées.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret (Loiret.fr) et notifié aux personnes intéressées.

Fait à ORLEANS LE 25 FÉV. 2025

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

<sup>i</sup> : Il s'agit de documents non créateurs de droits, n'emportant pas ainsi prise de position, décision, avis ou engagement, mais visant notamment à fournir des informations, rappeler des procédures ou encore expliquer des dossiers.

<sup>ii</sup> la suppléance est le remplacement temporaire d'un agent empêché ou absent par un autre, dans l'exercice de tout ou partie de ses fonctions, qui s'opère de plein droit en vertu du texte qui le prévoit

		ARRETE D'AFFECTATION			
DIRECTION	TITRE	NOM	PRENOM	DATE DE DEBUT	Délégation certification du service fait
Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation	Directeur des Systèmes d'Information et de l'Innovation				
Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation	Responsable du Service Infrastructure et Production Informatique (SIP) et de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI),	KLESPERT	Patrick	08/04/2019	X
Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation	Le Responsable du Service Usages Numériques et des Solutions Métiers (SUNSOM)	VERGNE	Nicolas	01/10/2020	X
Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation	Responsable du Service Aménagement Numérique du Territoire et SIG	GAMBILLON	Xavier	19/07/2021	X
Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation - Régie THD Médialys	Directeur de la Régie Médialys	GAMBILLON	Xavier		X
Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation - Régie THD Médialys	Charité d'aménagement numérique du territoire	METAIS	Emmanuel		X

Fait à Orléans, le **25 FEV. 2025**

**Marc GAUDET**  
Président du Conseil Départemental



Accusé de réception en préfecture  
045-224500017-20250225-76535-AR  
Date de télétransmission : 25/02/2025  
Date de réception préfecture : 25/02/2025